

N° 170

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 décembre 1972.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

après déclaration d'urgence,
modifiant les articles L. 71, 3°, et L. 80, 1°, du Code électoral,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2760, 2789 et In-8° 745.

Elections. — *Vote par correspondance - Armée - Fonctionnaires - République fédérale d'Allemagne - Berlin-Ouest - Code électoral.*

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, après déclaration d'urgence, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

Le 3° de l'article L. 71 du Code électoral est complété par les dispositions suivantes :

« ... à l'exception des militaires stationnés sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et à Berlin-Ouest, ainsi que des agents civils dont la présence dans les territoires précités est liée au stationnement des unités militaires. »

Art. 2.

Le 1° de l'article L. 80 du Code électoral est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1° Les militaires stationnés sur le territoire métropolitain ;

« Les militaires stationnés sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et à Berlin-Ouest, les agents civils dont la présence dans ces territoires est liée au stationnement des unités militaires, ainsi que les personnes habilitées à résider avec eux ; »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1972.

Le Président,

Signé : Achille PERETTI.